



Soutien aux territoires

2020 - 2026

Guide pratique pour le dépôt des demandes de subvention

Loire
Atlantique

SOMMAIRE

Contrats « cœur de bourg / cœur de ville »	p.3
Contrats « intercommunaux »	p.9
Fonds « écoles »	p.13
Fonds « communes rurales »	p.19
Modalités générales	p.23
Annexes	p.28

CŒUR DE BOURG CŒUR DE VILLE

Demandes de subvention
présentées au titre des contrats
« cœur de bourg / cœur de ville »
des communes retenues au titre de
l'appel à manifestation d'intérêt

Les différentes étapes de dépôt et d'examen des demandes

Étape 1 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt



Étape 2 : Signature d'un contrat cadre pluriannuel



Étape 3 : Dépôt des demandes de subvention



Étape 4 : Examen des demandes de subvention par le comité d'engagement

Lors de la phase de lancement du dispositif, ces différentes étapes pourront se confondre.

Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » (AMI)

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville.

Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants (référence dotation globale de fonctionnement).

Le Département accompagnera l'initiative nationale « petites villes de demain » en étant cosignataire des contrats négociés avec les communes retenues et en cofinçant leurs projets dès lors qu'ils répondent au cadre d'intervention de la présente politique de soutien départemental aux territoires.

Destinataires de l'aide

Les destinataires de l'aide départementale sont les communes retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en tant que maîtres d'ouvrage de projets retenus dans le cadre du contrat-cadre pluriannuel, avec les communes retenues au titre de l'AMI.

À la demande expresse et écrite des communes, dans un souci de simplification administrative, les maîtres d'ouvrage porteurs d'opération pourront être bénéficiaires de la subvention dans le cadre d'une convention spécifique avec la commune (Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), bailleurs sociaux, associations).

Dans le cadre du soutien aux territoires, un dispositif est prévu pour soutenir les projets locatifs situés en centres-bourgs et appartenant à des propriétaires bailleurs privés. Ces derniers peuvent bénéficier d'un soutien financier à condition que le projet soit, au préalable, inscrit dans le plan guide opérationnel de la commune et que les logements soient conventionnés par l'ANAH (à un niveau social ou très social).

Priorités d'intervention

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
 - la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Les opérations portant sur des champs sur lesquels le Département n'intervient plus ne seront pas retenues :

- l'assainissement (hormis projets habitat, cyclables et numérique),
- la voirie et les réseaux divers (hormis projets habitat, cyclables et numérique),
- les aides aux entreprises.

Nature des opérations éligibles

Les projets doivent être inscrits au contrat cadre pluriannuel « cœur de bourg / cœur de ville ».

Les opérations éligibles concernent :

- les études : études opérationnelles (ou plan guide opérationnel) relevant de la section investissement,
- le foncier : acquisition de foncier ou de bâtiments par la commune ou par l'intercommunalité,
- les travaux : de viabilisation et de dépollution du foncier, les constructions neuves, y compris les extensions, et réhabilitations lourdes (avec une intervention importante sur le gros œuvre pour de la construction et/ou démolition).

Les opérations de mise aux normes, notamment relatives à l'accessibilité, ainsi que d'entretien, de rénovation d'un équipement existant ne sont pas éligibles. Il en est de même pour le mobilier.

Intervention financière

L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles, pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune.

Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant.

La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30 %, la catégorie 2 de 40 % et la catégorie 3 de 50 %.

Le financement est établi sur les dépenses hors taxes, d'une assiette de dépenses éligibles déterminée par le Département.

Sélection des projets

Le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » et s'appuie sur un contrat-cadre pluriannuel signé avec les communes retenues.

Les maîtres d'ouvrage doivent se conformer à la procédure suivante :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg / cœur de ville »

Étape 2 : signature du contrat-cadre pluriannuel

- Pour les communes amorçant leur stratégie, le contrat-cadre porte sur les grands axes du cahier des charges du plan guide (périmètre d'étude, enjeux d'aménagement à l'étude...). Un avenant est prévu au contrat pour engager ensuite la phase de déploiement. Le contrat précise alors le périmètre d'intervention, le plan d'action ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
-

- Pour les communes disposant dès à présent d'une stratégie ou d'un plan guide opérationnel, le contrat-cadre précise le périmètre d'intervention, le plan d'action ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Étape 3 : dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat-cadre

Lors de la phase de lancement du dispositif, ces différentes étapes pourront se confondre.

Les projets sont soumis à un comité d'engagement composé d'élu(e)s départementaux qui :

- retient les candidatures des communes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,
- approuve les contrats avec les communes retenues et procède à l'examen des projets,
- apprécie les dépenses à retenir et établit une proposition de soutien financier pour les projets.

Le comité d'engagement prend en compte l'opportunité territoriale des projets, leurs qualités au regard des enjeux de requalification du cœur de bourg / cœur de ville, de gestion économe du foncier (en résonance avec l'ambition de zéro artificialisation nette) et de transition écologique.

Il apprécie les dépenses à retenir et établit une proposition de soutien financier pour les projets retenus.

Le comité d'engagement se tient a minima deux fois dans l'année. Le calendrier des séances est déterminé annuellement et actualisé sur le site du Département.

Le financement fait ensuite l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement au plus près du démarrage des travaux.

Liste des communes éligibles à la démarche « cœur de bourg / cœur de ville »

Les communes éligibles sont les communes de moins de 15 000 habitants (référence dotation globale de fonctionnement).

ABBARETZ	3	GAVRE	3	NORT-SUR-ERDRE	3	SAINTE-HILAIRE-DE-CLISSON	3
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	2	GENESTON	2	NOTRE-DAME-DES-LANDES	3	SAINTE-JEAN-DE-BOISEAU	2
ANCENIS-SAINT-GEREON	1	GETIGNE	1	NOYAL-SUR-BRUTZ	2	SAINTE-JOACHIM	2
ASSERAC	2	GORGES	2	NOZAY	2	SAINTE-JULIEN-DE-CONCELLES	3
AVESSAC	2	GRAND-AUVERNE	2	OUDON	3	SAINTE-JULIEN-DE-VOUVANTES	2
BASSE-GOULAIN	2	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	2	PAIMBOEUF	3	SAINTE-LEGER-LES-VIGNES	2
BATZ-SUR-MER	2	GRIGONNAIS	3	PALLET	3	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	3
BERNERIE-EN-RETZ	1	GUEMENE-PENFAO	3	PANNECE	2	SAINTE-LUMINE-DE-COUTAIS	3
BESNE	2	GUENROUET	2	PAULX	2	SAINTE-LYPHARD	3
BIGNON	1	HAIE-FOUASSIERE	1	PELLERIN	3	SAINTE-MALO-DE-GUERSAC	2
BLAIN	3	HAUTE-GOULAIN	2	PETIT-AUVERNE	2	SAINTE-MARS-DE-COUTAIS	2
BOISSIERE-DU-DORE	2	HERBIGNAC	1	PETIT-MARS	3	SAINTE-MARS-DU-DESERT	3
BOUAYE	2	HERIC	3	PIERRIC	3	SAINTE-MICHEL-CHEF-CHEF	2
BOUEE	2	INDRE	2	PIN	2	SAINTE-MOLF	3
BOUSSAY	2	ISSE	1	PIRIAC-SUR-MER	1	SAINTE-NICOLAS-DE-REDON	1
BOUVRON	2	JANS	3	PLAINE-SUR-MER	2	SAINTE-PERE-EN-RETZ	3
BRAINS	2	JOUE-SUR-ERDRE	2	PLANCHE	2	SAINTE-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	3
CAMPBON	1	JUIGNE-DES-MOUTIERS	1	PLESSE	3	SAINTE-VIAUD	2
CASSON	3	LANDREAU	3	PONTCHATEAU	2	SAINTE-VINCENT-DES-LANDES	2
CELLIER	2	LAVAU-SUR-LOIRE	2	PONT-SAINT-MARTIN	3	SAUTRON	2
CHAPELLE-DES-MARAIS	2	LEGE	2	PORT-SAINT-PERE	3	SAVENAY	2
CHAPELLE-GLAIN	2	LIGNE	3	POUILLE-LES-COTEAUX	2	SEVERAC	3
CHAPELLE-HEULIN	2	LIMOUZINIERE	2	POULIGUEN	1	SION-LES-MINES	2
CHAPELLE-LAUNAY	2	LOIREAUXENCE	2	PREFAILLES	1	SORINIERES	2
CHATEAUBRIANT	2	LOROUX-BOTTEREAU	2	PRINQUIAU	2	SOU DAN	1
CHATEAU-THEBAUD	2	LOUISFERT	2	PUCEUL	2	SOULVACHE	2
CHAUMES-EN-RETZ	2	LUSANGER	2	QUILLY	3	SUCE-SUR-ERDRE	2
CHAUVE	2	MACHECOUL-SAINT-MEME	2	REGRIPIERE	3	TEILLE	2
CHEIX-EN-RETZ	3	MAISDON-SUR-SEVRE	2	REMAUDIERE	3	TEMPLE-DE-BRETAGNE	2
CHEVALLERAI	3	MALVILLE	2	REMOUILLE	3	THOUARE-SUR-LOIRE	2
CHEVROLIERE	2	MARNE	2	RIAILLE	2	TOUCHES	3
CLISSON	1	MARSAC-SUR-DON	2	ROCHE-BLANCHE	2	TOUVOIS	2
CONQUEREUIL	3	MASSERAC	3	ROUANS	3	TRANS-SUR-ERDRE	2
CORCOUE-SUR-LOGNE	2	MAUVES-SUR-LOIRE	2	ROUGE	2	TREFFIEUX	3
CORDEMAIS	1	MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	3	RUFFIGNE	3	TREILLIERES	2
CORSEPT	3	MESANGER	2	SAFFRE	3	TRIGNAC	2
COUFFE	2	MESQUER	1	SAINTE-AIGNAN-GRANDLIEU	2	TURBALLE	2
CROISIC	2	MISSILLAC	2	SAINTE-ANDRE-DES-EAUX	2	VAIR-SUR-LOIRE	2
CROSSAC	3	MOISDON-LA-RIVIERE	2	SAINTE-AUBIN-DES-CHATEAUX	2	VALLET	2
DERVAL	2	MONNIERES	3	SAINTE-COLOMBAN	3	VALLONS DE L'ERDRE	1
DIVATTE-SUR-LOIRE	3	MONTAGNE	2	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	3	VAY	3
DONGES	1	MONTBERT	2	SAINTE-PAZANNE	3	VIEILLEVIGNE	2
DREFFEAC	3	MONTOIR-DE-BRETAGNE	1	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	3	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	3
ERBRAY	2	MONTRELAIS	2	SAINTE-ETIENNE-DE-MER-MORTE	2	VILLENEUVE-EN-RETZ	3
FAY-DE-BRETAGNE	3	MOUAI	3	SAINTE-ETIENNE-DE-MONTLUC	1	VILLEPOT	2
FEGREAC	3	MOUTIERS-EN-RETZ	2	SAINTE-FIACRE-SUR-MAINE	2	VUE	3
FERCE	2	MOUZEIL	3	SAINTE-GILDAS-DES-BOIS	2		
FROSSAY	3	MOUZILLON	3	SAINTE-HILAIRE-DE-CHALEONS	3		

Légende :

	Catégorie	Taux maximum d'intervention
Catégorie 1	1	30 %
Catégorie 2	2	40 %
Catégorie 3	3	50 %

CONTRATS INTERCOMMUNAUX

Demandes de subvention
présentées au titre des contrats
intercommunaux signés avec
chaque établissement public de
coopération intercommunale

Les différentes étapes-de dépôt et d'examen des demandes

Étape 1 : Dialogue entre le Département et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)



Étape 2 : Signature du contrat-cadre pluriannuel avec le Département



Étape 3 : Dépôt des demandes de subvention



Étape 4 : Examen des demandes de subvention par le comité d'engagement

Lors de la phase de lancement du dispositif, ces différentes étapes pourront se confondre.

Contrats intercommunaux

Le Département souhaite accompagner la dynamique de développement des territoires à travers un contrat-cadre pluriannuel établi avec chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), identifiant les projets retenus.

Destinataires de l'aide

L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes en tant que maîtres d'ouvrage de projets d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat au regard de leur pertinence territoriale (non redondance territoriale des projets).

Priorités d'intervention

Le soutien départemental porte sur des projets intercommunaux ainsi que sur certains projets communaux d'intérêt intercommunal qui concourent à la dynamique de développement des territoires.

Il s'agit d'opérations d'investissement inscrites au contrat pluriannuel établi avec l'EPCI

Les opérations portant sur des champs sur lesquels le Département n'intervient plus ne seront pas retenues :

- l'assainissement (hormis projets habitat, cyclables et numérique),
- la voirie et les réseaux divers (hormis projets habitat, cyclables et numérique),
- les aides aux entreprises,
- la collecte des déchets.

Nature des opérations éligibles

Seuls les projets inscrits au contrat-cadre pluriannuel négocié avec l'EPCI pourront être soutenus.

Les opérations éligibles concernent :

- les études opérationnelles relevant de la section investissement,
- le foncier : acquisition de foncier ou de bâtiments par l'intercommunalité ou par la commune,
- les travaux : de viabilisation et de dépollution du foncier, les constructions neuves, y compris les extensions, et réhabilitations lourdes (avec une intervention importante sur le gros œuvre pour de la construction et/ou démolition).

Les opérations de mise aux normes, notamment relatives à l'accessibilité, ainsi que d'entretien, de rénovation d'un équipement existant ne sont pas éligibles. Il en est de même pour le mobilier.

Intervention financière

L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention est celui retenu dans le contrat cadre pluriannuel négocié avec l'EPCI.

Le financement est établi sur les dépenses hors taxes, d'une assiette de dépenses éligibles déterminée par le Département.

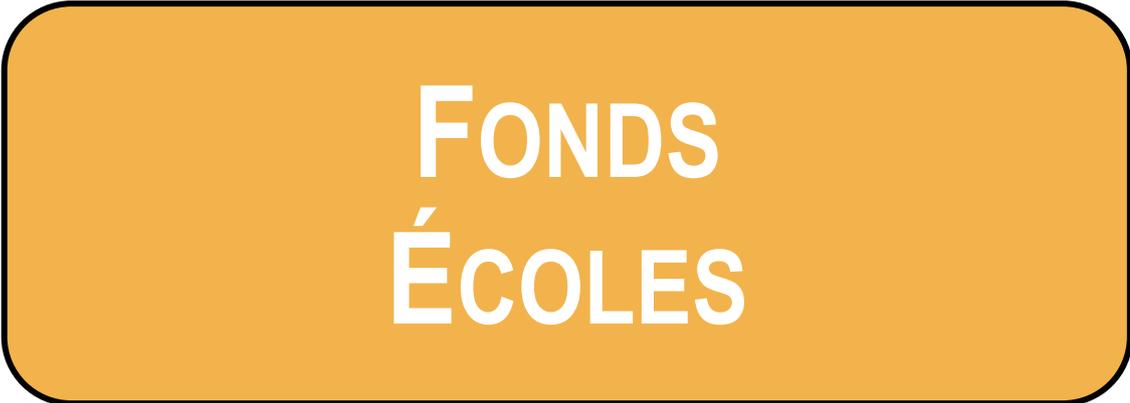
Suivi des projets

Le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre des « contrats Intercommunaux » s'appuie sur un contrat-cadre pluriannuel signé avec chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les projets soutenus sont ceux identifiés dans ce contrat cadre.

Le suivi des opérations soutenues dans ce cadre du ressort du comité d'engagement composé d'élus départementaux

Le comité d'engagement se tient a minima deux fois dans l'année. Le calendrier des séances est déterminé annuellement et actualisé sur le site du Département.

Le financement fait ensuite l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement au plus près du démarrage des travaux.



**FONDS
ÉCOLES**

Destinataires de l'aide

Les communes éligibles sont les communes de moins de 15 000 habitants (référence dotation globale de fonctionnement).

Les communes de plus de 15 000 habitants, sont éligibles au « fonds écoles » uniquement pour les projets qui concernent les établissements classés au titre du réseau d'éducation prioritaire sur leur territoire et qui portent sur des opérations de restructuration d'écoles permettant des dédoublements de classes.

La liste des communes éligibles est actualisée à mi-parcours du dispositif 2020-2026 afin de tenir compte des évolutions démographiques.

Priorités d'intervention

Le Département souhaite soutenir les initiatives communales qui répondent aux évolutions démographiques et améliorent les conditions d'accueil des élèves de l'école publique.

Répondant à cet enjeu, les constructions, extensions et réhabilitations lourdes des écoles publiques élémentaires ou maternelles intégrant notamment une extension de capacité peuvent être soutenues.

Nature des opérations éligibles

Les opérations éligibles (construction, extension et réhabilitation lourde) concernent :

- les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- les restaurants scolaires publics et leurs dépendances accueillant les rationnaires de l'école publique,
- les locaux accueillant les enfants scolarisés sur le temps périscolaire.

Pour toutes ces opérations, le financement porte sur l'extension de capacité d'accueil. Il en est de même pour les restructurations d'écoles classées au titre du réseau d'éducation prioritaire **permettant des dédoublements de classes**.

Les opérations de mise aux normes, notamment relatives à l'accessibilité, ainsi que d'entretien, de rénovation d'un équipement existant ne sont pas éligibles. Il en est de même pour le mobilier.

Intervention financière

L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles pour l'acquisition et l'aménagement foncier, et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention modulable retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention par catégorie de commune.

Celui-ci est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, déterminée à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant.

La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30 %, la catégorie 2 de 40 % et la catégorie 3 de 50 %.

La subvention maximale est fixée à 600 000 € pour l'ensemble des projets éducatifs portés par un maître d'ouvrage sur la durée du dispositif et un plafond des dépenses subventionnables fixé à 2 000 000 €.

S'agissant des communes disposant d'établissement classés au titre d'un réseau d'éducation prioritaire, le montant maximal de 600 000 € de subvention est fixé pour l'ensemble des écoles du premier degré rattachées au collège classé réseau d'éducation prioritaire (REP) ou réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). (Cf. liste des établissements en annexe p 19).

Le financement est établi sur les dépenses hors taxes, d'une assiette de dépenses éligibles déterminée par le Département.

Sélection des projets

Le comité d'engagement, composé d'élue(s) départementaux procède à l'examen des projets présentés. Il apprécie les dépenses à retenir et établit une proposition de soutien aux projets retenus pour la commission permanente.

Le comité d'engagement se tient a minima deux fois dans l'année. Le calendrier des séances est déterminé annuellement et actualisé sur le site du Département.

Le financement fait ensuite l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement au plus près du démarrage des travaux.

Liste des communes éligibles au fonds « école »

Les communes éligibles sont les communes de moins de 15 000 habitants (Référence dotation globale de fonctionnement).

ABBARETZ	3	GAVRE	3	NORT-SUR-ERDRE	3	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	3
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	2	GENESTON	2	NOTRE-DAME-DES-LANDES	3	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	2
ANCENIS-SAINT-GEREON	1	GETIGNE	1	NOYAL-SUR-BRUTZ	2	SAINT-JOACHIM	2
ASSERAC	2	GORGES	2	NOZAY	2	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	3
AVESSAC	2	GRAND-AUVERNE	2	OUDON	3	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	2
BASSE-GOULAIN	2	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	2	PAIMBOEUF	3	SAINT-LEGER-LES-VIGNES	2
BATZ-SUR-MER	2	GRIGONNAIS	3	PALLET	3	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	3
BERNERIE-EN-RETZ	1	GUEMENE-PENFAO	3	PANNECE	2	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	3
BESNE	2	GUENROUET	2	PAULX	2	SAINT-LYPHARD	3
BIGNON	1	HAIE-FOUASSIERE	1	PELLERIN	3	SAINT-MALO-DE-GUERSAC	2
BLAIN	3	HAUTE-GOULAIN	2	PETIT-AUVERNE	2	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	2
BOISSIERE-DU-DORE	2	HERBIGNAC	1	PETIT-MARS	3	SAINT-MARS-DU-DESERT	3
BOUYE	2	HERIC	3	PIERRIC	3	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	2
BOUEE	2	INDRE	2	PIN	2	SAINT-MOLF	3
BOUSSAY	2	ISSE	1	PIRIAC-SUR-MER	1	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	1
BOUVRON	2	JANS	3	PLAINE-SUR-MER	2	SAINT-PERE-EN-RETZ	3
BRAINS	2	JOUE-SUR-ERDRE	2	PLANCHE	2	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	3
CAMPBON	1	JUIGNE-DES-MOUTIERS	1	PLESSE	3	SAINT-VIAUD	2
CASSON	3	LANDREAU	3	PONTCHATEAU	2	SAINT-VINCENT-DES-LANDES	2
CELLIER	2	LAVAU-SUR-LOIRE	2	PONT-SAINT-MARTIN	3	SAUTRON	2
CHAPELLE-DES-MARAIS	2	LEGE	2	PORT-SAINT-PERE	3	SAVENAY	2
CHAPELLE-GLAIN	2	LIGNE	3	POUILLE-LES-COTEAUX	2	SEVERAC	3
CHAPELLE-HEULIN	2	LIMOUZINIERE	2	POULIGUEN	1	SION-LES-MINES	2
CHAPELLE-LAUNAY	2	LOIREAUXENCE	2	PREFAILLES	1	SORINIERES	2
CHATEAUBRIANT	2	LOROUX-BOTTEREAU	2	PRINQUIAU	2	SOUDAN	1
CHATEAU-THEBAUD	2	LOUISFERT	2	PUCEUL	2	SOULVACHE	2
CHAUMES-EN-RETZ	2	LUSANGER	2	QUILLY	3	SUCE-SUR-ERDRE	2
CHAUVE	2	MACHECOUL-SAINT-MEME	2	REGRIPIERE	3	TEILLE	2
CHEIX-EN-RETZ	3	MAISDON-SUR-SEVRE	2	REMAUDIÈRE	3	TEMPLE-DE-BRETAGNE	2
CHEVALLERAI	3	MALVILLE	2	REMOUILLE	3	THOUARE-SUR-LOIRE	2
CHEVROLIERE	2	MARNE	2	RIAILLE	2	TOUCHES	3
CLISSON	1	MARSAC-SUR-DON	2	ROCHE-BLANCHE	2	TOUVOIS	2
CONQUEREUIL	3	MASSERAC	3	ROUANS	3	TRANS-SUR-ERDRE	2
CORCOUE-SUR-LOGNE	2	MAUVES-SUR-LOIRE	2	ROUGE	2	TREFFIEUX	3
CORDEMAIS	1	MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	3	RUFFIGNE	3	TREILLIERES	2
CORSEPT	3	MESANGER	2	SAFFRE	3	TRIGNAC	2
COUFFE	2	MESQUER	1	SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU	2	TURBALLE	2
CROISIC	2	MISSILLAC	2	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	2	VAIR-SUR-LOIRE	2
CROSSAC	3	MOISDON-LA-RIVIERE	2	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX	2	VALLET	2
DERVAL	2	MONNIERES	3	SAINT-COLOMBAN	3	VALLONS DE L'ERDRE	1
DIVATTE-SUR-LOIRE	3	MONTAGNE	2	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	3	VAY	3
DONGES	1	MONTBERT	2	SAINTE-PAZANNE	3	VIEILLEVIGNE	2
DREFFEAC	3	MONTOIR-DE-BRETAGNE	1	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	3	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	3
ERBRAY	2	MONTRELAIS	2	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	2	VILLENEUVE-EN-RETZ	3
FAY-DE-BRETAGNE	3	MOUAIS	3	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	1	VILLEPOT	2
FEGREAC	3	MOUTIERS-EN-RETZ	2	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	2	VUE	3
FERCE	2	MOUZEIL	3	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	2		
FROSSAY	3	MOUZILLON	3	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	3		

Légende

	Catégorie	Taux maximum d'intervention
Catégorie 1	1	30 %
Catégorie 2	2	40 %
Catégorie 3	3	50 %

Par exception, les communes de plus de 15 000 habitants disposant d'établissements classés au titre du réseau d'éducation prioritaire sont éligibles au « fonds écoles » pour les projets de restructuration d'écoles permettant des dédoublements de classes. La liste des communes éligibles est actualisée à mi-parcours du dispositif 2020-2026 afin de tenir compte des évolutions démographiques.

Liste des établissements REP et REP+ des communes de plus de 15 000 habitants

Les Réseaux d'éducation prioritaire REP+ dans l'Académie de Nantes à la rentrée 2020		
Commune	Type Établissement	Nom Établissement
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE STENDHAL à NANTES		
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	BAUT
NANTES	École élémentaire	GEORGE SAND
NANTES	École maternelle	CAMILLE CLAUDEL
NANTES	École primaire	PAUL GAUGUIN
NANTES	École maternelle	GEORGES BRASSENS
NANTES	École primaire	FRANCOISE DOLTO
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE CLAUDE DEBUSSY à NANTES		
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	LUCIE AUBRAC
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	ALAIN-FOURNIER
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	JEAN ZAY groupes scolaires 1 et 2
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	PLESSIS CELLIER
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE ROSA PARKS à NANTES		
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	JACQUES PREVERT
NANTES	École primaire	GRAND CARCOUET
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	CHATAIGNIERS
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	DERVALLIERES CHEZINE
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	PLANTES
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE SOPHIE GERMAIN à NANTES		
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	HENRI BERGSON
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	JEAN MOULIN
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE PIERRE NORANGE à SAINT-NAZAIRE		
SAINT-NAZAIRE	Écoles élémentaire et maternelle	ALBERT CAMUS
SAINT-NAZAIRE	Écoles élémentaire et maternelle	LEON BLUM
SAINT-NAZAIRE	École primaire	MADELEINE REBERIOUX
SAINT-NAZAIRE	Écoles élémentaire et maternelle	ANDREE CHEDID

Les Réseaux d'éducation prioritaire REP dans l'Académie de Nantes à la rentrée 2020		
Commune	Type Établissement	Nom Établissement
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE ERNEST RENAN à SAINT-HERBLAIN		
SAINT-HERBLAIN	École primaire	BERNARDIERE
SAINT-HERBLAIN	Écoles élémentaire et maternelle	LA RABOTIERE
SAINT-HERBLAIN	Écoles élémentaire et maternelle	LA SENSIVE
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE LA DURANTIERE à NANTES		
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	URBAIN LE VERRIER
NANTES	Écoles élémentaire et maternelle	BOTTIERE
NANTES	École primaire	JACQUES TATI
RESEAU AFFILIE AU COLLEGE JULIAN LAMBOT à TRIGNAC		
SAINT-NAZAIRE	École primaire	ERNEST RENAN
SAINT-NAZAIRE	École primaire	BERT - LEMONNIER

« Les communes de moins de 15 000 habitants disposant d'écoles classées prioritaires sont également éligibles au « fonds écoles » pour les projets de restructuration d'écoles permettant des dédoublements de classes ».



**FONDS
COMMUNES RURALES**

Destinataires de l'aide

Les communes éligibles sont celles dont la population moyenne est inférieure à 1 500 habitants sur les années 2017, 2018 et 2019 (au sens DGF). Afin de tenir compte des évolutions démographiques, la liste des communes éligibles est actualisée à mi-parcours du dispositif 2020-2026.

Priorités d'intervention

Le Département accompagne les opérations communales concourant à l'équipement, au cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Nature des opérations éligibles

Les opérations éligibles concernent :

- les études opérationnelles relevant de la section investissement,
- le foncier : acquisition de foncier ou de bâtiments par la commune,
- les travaux relevant de la section investissement.

Intervention financière

L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, et/ou pour les travaux.

Le taux d'intervention est laissé à l'appréciation du comité d'engagement.

Le financement est établi sur les dépenses hors taxes, d'une assiette de dépenses éligibles déterminée par le Département.

Sélection des projets

Le comité d'engagement, composé d'élus départementaux procède à l'examen des projets présentés. Il apprécie les dépenses à retenir et établit une proposition de soutien aux projets présentés pour la commission permanente.

Le comité d'engagement se tient a minima deux fois dans l'année. Le calendrier des séances est déterminé annuellement et actualisé sur le site du Département

Le financement fait ensuite l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement au plus près du démarrage des travaux.

Liste des communes éligibles au fonds « communes rurales »

Les communes éligibles sont celles dont la population moyenne est inférieure à 1 500 habitants sur les années 2017, 2018 et 2019 (au sens DGF). Afin de tenir compte des évolutions démographiques, la liste des communes éligibles est actualisée à mi-parcours du dispositif 2020-2026 sur la base des données de population (référence DGS) des trois dernières années par rapport à l'année « n ».

BOISSIERE-DU-DORE	PANNECE
BOUEE	PETIT-AUVERNE
CHAPELLE-GLAIN	PIERRIC
CHEIX-EN-RETZ	PIN
CONQUEREUIL	POUILLE-LES-COTEAUX
FERCE	PUCEUL
GRAND-AUVERNE	QUILLY
JANS	REMAUDIERE
JUIGNE-DES-MOUTIERS	ROCHE-BLANCHE
LAVAU-SUR-LOIRE	RUFFIGNE
LOUISFERT	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
LUSANGER	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
MARNE	SOULVACHE
MASSERAC	TRANS-SUR-ERDRE
MONTRELAIS	TREFFIEUX
MOUAIS	VILLEPOT
NOYAL-SUR-BRUTZ	

MODALITES GENERALES

RÈGLES DE DÉPÔT

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année par les maîtres d'ouvrage. Une date limite est fixée en amont de chaque comité d'engagement.

Les dossiers déposés après cette date ainsi que les dossiers incomplets seront examinés au comité d'engagement suivant.

Dans le cas général, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la présentation au comité d'engagement.

Si des travaux doivent être engagés, une demande de dérogation est transmise par le maître d'ouvrage, auquel il sera fait droit en fonction des situations, sans que cette dérogation lie la décision du comité d'engagement.

Le dépôt du dossier ne préjuge pas de l'éligibilité de celui-ci, ni de la sélection de la demande par le comité d'engagement et donc d'un éventuel financement.

Le dossier doit être transmis par mail sur la boîte morale de la délégation territoriale (cf. coordonnées interlocuteurs p 27) ou adressé en deux exemplaires à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de financement est constituée à partir du dossier de subvention téléchargeable sur le [site Internet du Département de Loire-Atlantique](#).

Pour être instruit, le dossier de demande de subvention doit être complet et comporter les pièces justificatives mentionnées dans le dossier de subvention.

MODALITÉS D'OCTROI ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le financement fait l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement. Cette décision intervient au plus près du démarrage des travaux.

Modalités liées aux subventions

Les aides attribuées sont destinées aux communes, aux EPCI ou maîtres d'ouvrage désignés selon les règles spécifiques de chaque volet (cf. destinataires de l'aide).

La subvention votée par le Département ne peut en aucun cas, être affectée à un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée. Le Département bénéficie d'un droit de reprise en cas d'arrêt de l'opération ou de modification de l'affectation du projet subventionné.

S'agissant du versement de la subvention départementale, une avance de 30 % de la subvention est accordée dès la notification d'attribution de subvention après passage en commission permanente. Un acompte peut être versé sur justificatif au cours de la réalisation de l'opération, au regard du phasage de l'opération. Les avances et acomptes sont restitués en cas d'abandon de l'opération formalisé par courrier du maître d'ouvrage.

La demande de versement sera établie au moyen d'un formulaire unique mis à disposition sur le site du Département.

La totalité du solde est versée sur justificatif lorsque l'opération est entièrement réalisée et payée et dès lors que le reste à charge du maître d'ouvrage s'élève à au moins 20 % du coût du projet hors taxes.

Le maître d'ouvrage doit fournir à l'appui de cette demande :

- le formulaire de demande de versement,
- un état récapitulatif des dépenses réalisées visées par l'ordonnateur et le comptable public (trésorier payeur),
- un plan de financement définitif.

Ces documents permettront de s'assurer du respect du régime juridique du financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique et notamment le reste à charge du maître d'ouvrage.

Si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût retenu lors de l'attribution de la subvention
ou

si le plan de financement définitif fait apparaître une participation du maître d'ouvrage inférieure à 20%, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées et/ou ajustée pour un reste à charge minimum de 20% au maître d'ouvrage.

Non cumul des aides départementales

Une opération ne peut faire l'objet d'un soutien financier que par un seul dispositif d'aide départementale, soit dans le cadre du soutien aux territoires, soit dans le cadre des politiques sectorielles.

LES CLAUSES DE COMMUNICATION

L'octroi des subventions sur les 4 piliers du soutien aux territoires du Département est conditionné au respect des mesures de communication suivantes :

Valorisation de la subvention du Département sur tout support d'information et de communication

Tout support d'information ou de communication (éditions, web, signalétique) relatif à la valorisation du projet financé par le Département devra faire l'objet de la mention « Un *projet ou équipement* financé par le Département ». Le logo du Département devra être présent sur l'ensemble des supports d'information et de communication du projet. Si le support le permet, le montant de la subvention départementale devra être mentionné.

Le logo du Département est disponible en sollicitant la direction communication du Département à l'adresse suivante : communication@loire-atlantique.fr

Les supports d'information et de communication relatifs à la promotion du projet financé devront être soumis pour validation à la direction communication à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Valorisation de la subvention du Département par la mise en œuvre d'un panneau d'information chantier

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra apposer le logo Département de Loire-Atlantique et mentionner le montant de la subvention accordée sur tout support réglementaire d'affichage, dès lors que ce montant a été voté par la commission permanente.

Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique a la possibilité de poser son propre panneau d'information par ses propres moyens. Afin de définir le format, la nature du support et le lieu de l'implantation, le bénéficiaire devra adresser les informations nécessaires au minimum 2 mois avant le commencement de l'exécution des travaux à la Direction de la communication du Département.

Contact : assistante panneautique chantier par téléphone au 02.40.99.16.91 ou par mail à communication@loire-atlantique.fr

Le panneau du Département de Loire-Atlantique doit être maintenu pendant toute la durée d'exécution du chantier et ce jusqu'à l'inauguration.

Valorisation de la subvention du Département lors de temps de relations publiques ou de relations presse

Le pôle protocole du Département de Loire-Atlantique doit être associé **2 mois en amont** à toute initiative médiatique et publique afin de **valider la date de l'événement** et ainsi assurer une représentation du Département le jour J. (inauguration, pose de la « première pierre », visite de chantier, opérations de relation presse...).

Le Département doit être explicitement mentionné sur tout support écrit autour du projet. Les cartons d'invitation et les déroulés des manifestations sont à valider par le pôle protocole du Cabinet du Président du Département de Loire-Atlantique au 02.40.99.10.86 - protocole44@loire-atlantique.fr.

Les maîtres d'ouvrages sont tenus à ces obligations et doivent en apporter la preuve pour la demande de versement de subvention.

VOS INTERLOCUTEURS

Coordination générale du soutien aux territoires

Direction développement territorial - Service aménagement du territoire

Dépôt des dossiers

Les référents territoriaux des maîtres d'ouvrage sont les services développement local (unités développement territorial) des délégations territoriales, dont les coordonnées sont les suivantes :

Services	Contacts	Boite morale
Délégation Nantes Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 73 05	delegationNantes-DL@loire-atlantique.fr
Délégation Châteaubriant Service développement local - Unité développement territorial	02 44 44 11 05	delegationChateaubriant-DL@loire-atlantique.fr
Délégation Saint-Nazaire Service développement local - Unité développement territorial	02 49 70 03 10	delegation-st-nazaire@loire-atlantique.fr
Délégation pays de Retz Service développement local - Unité développement territorial	02 44 48 11 05	delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr
Délégation Vignoble Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 40 05	delegation-vignoble@loire-atlantique.fr
Délégation Ancenis Service développement local - Unité développement territorial	02 44 42 12 05	Delegation-ancenis@loire-atlantique.fr

Accompagnement des projets

Pour faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités, le Département s'est doté des délégations territoriales qui peuvent accompagner les maîtres d'ouvrage très en amont du projet et ensuite lors des différentes étapes du projet.

Les interlocuteurs sont les services développement local

Pour les accompagner, les collectivités peuvent aussi solliciter :

- Agence foncière de Loire-Atlantique,
02 40 99 57 22
www.agence-fonciere.loire-atlantique.fr
- Loire-Atlantique développement
02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr
- Habitat 44
02 40 12 71 00
www.habitat44.org
- Régie Loire-Atlantique Numérique sur le volet numérique
02 40 99 16 31
www.lan@loire-atlantique.fr

Les collectivités restent par ailleurs entièrement libres de solliciter d'autres prestataires à leur convenance.

L'accompagnement du projet par les délégations territoriales et les structures associées ne préjuge pas d'un financement ultérieur du projet par le Département.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaires de demande versement de subvention

Annexe 2 : Éléments d'appréciation des projets

Annexe 1

Formulaire de demande de versement de subvention**Formulaire à compléter et à retourner au Département**

Cadre réservé au Département	
Délégation
N° dossier
Décision de la CP du
<input type="checkbox"/> Acompte	
Montant déjà versé
Date versement(s) antérieur(s)

Soutien aux territoires 2020-2026
Demande de versement de subvention - Acompte

Opération :

.....

Montant HT de l'opération retenue :

Montant de la subvention octroyée :

Bénéficiaire :

Maître d'œuvre : non oui lequel**CADRE DU PROJET¹** Contrat intercommunal Contrat "cœur de bourg / cœur de ville" Fonds "écoles" Fonds "communes rurales"**Acompte****J'atteste sur l'honneur :**

- que l'opération mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'une exécution de dépenses pour un montant HT de€.

soit%, du coût retenu par le Département.

Je sollicite à cette occasion le versement d'un acompte de subvention calculé selon le niveau d'exécution des dépenses attestées, déduction faite de l'avance¹.

Fait à ,le

Le maître d'ouvrage²**Pièce à joindre** : un état récapitulatif des dépenses payées de l'opération subventionnée, certifié par l'ordonnateur et le comptable public

Adresse postale :
 Hôtel du Département
 3 quai Ceineray - CS 94109
 44041 Nantes cedex 1
 Tél. 02 40 99 10 00
 contact@loire-atlantique.fr
 www.loire-atlantique.fr

¹ versement de l'acompte conditionné à une exécution des dépenses au moins supérieure à 30% (part de l'avance) et au vu des dépenses payées² signature et cachet



Formulaire à compléter et à retourner au Département

Cadre réservé au Département	
Délégation
N° dossier
Décision de la CP du
<input type="checkbox"/> Solde	
Montant déjà versé
Date versement(s) antérieur(s)

Soutien aux territoires 2020-2026 Demande de versement de subvention - solde

Opération :

.....

Montant HT de l'opération retenue :

Montant de la subvention octroyée :

Bénéficiaire :

Maître d'œuvre : non oui lequel

CADRE DU PROJET¹

- Contrat intercommunal Contrat "cœur de bourg / cœur de ville"
 Fonds "écoles" Fonds "communes rurales"

Solde

J'atteste sur l'honneur :

- que l'opération mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'une réalisation conforme au projet présenté et retenu par le Département, aux prescriptions et aux réglementations en vigueur,
- que cette opération est achevée depuis le
- que le coût définitif HT pour cette opération est de€.

Je sollicite à cette occasion le versement du solde¹ de la subvention.

Fait à , le Fait à , le

Le maître d'ouvrage²

Le maître d'oeuvre²

Pièces à joindre :

- un état récapitulatif définitif des dépenses payées de l'opération subventionnée, certifié par l'ordonnateur et le comptable public
- un plan de financement définitif permettant de s'assurer du respect du régime juridique du financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique et notamment le reste à charge du maître d'ouvrage.

Adresse postale :
Hôtel du Département
3 quai Celiney - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

¹ versement du solde lorsque l'opération est entièrement réalisée, si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût retenu lors de l'attribution, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées et/ou ajustée pour un reste à charge minimum de 20% au maître d'ouvrage

² signature et cachet

Annexe 2

Éléments d'appréciation des projets

Le Département porte une attention particulière sur ces indicateurs.

Analyse du contenu du dossier

- Présentation du projet et adéquation des objectifs, des moyens et des résultats attendus
- État d'avancement du projet
- Accompagnement en ingénierie envisagé ou mis en œuvre
- Plan de financement du projet dont co-financement

Conformité aux priorités des politiques publiques

- Conformité aux priorités départementales
- Cohérence avec les plans et schémas départementaux
- Inscription du projet dans une démarche de zéro artificialisation nette

Recherche du juste équilibre territorial

- Développement du projet en cohérence avec les polarités du territoire départemental
- Contribution du projet à la répartition équilibrée des équipements à l'échelle départementale
- Cohérence entre le projet et les enjeux territoriaux
- Recherche de mutualisation et de coopération entre les acteurs
- Équité financière entre les territoires

Analyse de la qualité du projet (enjeux de développement durable)

- Prise en compte des enjeux environnementaux :
 - Économie d'énergie
 - Protection des espaces naturels
 - Économie circulaire ...
- Prise en compte de la démarche « zéro artificialisation nette » :
 - Préservation du foncier
 - Mise en place d'outils favorisant l'économie foncière dans les domaines de l'habitat, du commerce, des services, des équipements, de l'urbanisme et de la fiscalité
 - Recherche de fonciers à renaturer
- Prise en compte des enjeux sociaux :
 - Insertion des publics prioritaires (clause d'insertion)
 - Égalité femmes - hommes
 - Accessibilité de tous les publics
- Concertation :
 - Association des usagers et des citoyens
- Prise en compte des enjeux économiques :
 - Impact pour la population
 - Coût du projet
 - Équilibre budgétaire de l'opération

Plus d'infos sur les dispositifs de soutien à l'investissement
aux territoires sur **loire-atlantique.fr/soutien-territoires**



Département de Loire-Atlantique
Direction développement territorial
3 quai Ceineray
44262 Nantes cedex 2
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr